



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Elias Roussin ou Laurine Sertier.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

THEORIE POLITIQUE

La souveraineté chez Bodin

Bodin, fondateur de la notion moderne de la **souveraineté**, rompt avec la conception médiévale de la souveraineté. Au Moyen-Âge, on considérait comme souverain le pouvoir qui n'admet aucun supérieur. On ne comprenait pas un monopole de l'usage du pouvoir. Au Moyen-Âge, la souveraineté n'excluait pas la présence de rivaux. Mais dans la conception moderne est souverain le pouvoir qui est plus fort que tous les autres et qui a le monopole de domination, avec des outils juridiques pour déployer ce pouvoir.

Dans la conception médiévale, la souveraineté était un outil de dernier ressort. Par exemple en cas de litiges, il fallait l'accord du pouvoir souverain mais il n'était pas obligatoire. Mais dans l'acception moderne, la souveraineté est un monopole du pouvoir. Donc le Roi obtient le pouvoir de décision de l'Etat ; si depuis 1302 le Roi convoquait les Etats-généraux pour prendre décision, cette tradition s'effacera. Du **Roi-juge** qui possède la *juridictio* on passe au **Roi-législateur** qui crée le droit.

Bodin définira l'Etat comme **puissance souveraine** après le massacre de la Saint-Barthélemy qui sera un déclic pour l'auteur. Cette puissance souveraine est nommée **République**, mais n'est pas démocratique. La République, souveraine est ensemble de règles de droit permettant d'obtenir le monopole de la domination et d'être supérieur à tous les autres pouvoirs. La souveraineté chez Bodin est la puissance de l'Etat et même l'Eglise n'est qu'une **entité infra-étatique**. La souveraineté chez Bodin induit un territoire, une population et une nation. Cette conception influencera le traité de Westphalie et la diffusion de l'Etat-Nation.

La souveraineté n'a pas de limite ne peut être contrôlée, pas même par la coutume. Elle est irresponsable, incompatible avec la théorie de la séparation des pouvoirs et aucun droit fondamental ne peut freiner la loi du souverain.

Enfin, il existe deux lois qui rendent la souveraineté immortelle : la **loi salique** et l'**inaliénabilité de la couronne**. La première est une loi de succession selon laquelle la couronne se transmet de père en fil aîné, sinon aux cousins ou à une autre dynastie. La seconde interdit la transmission à une femme, un prince étranger ou un autre prince français. Ces lois indiquent comment transmettre la souveraineté en cas de mort du Roi et évitent un **vide du pouvoir**. Ce ne sont pas des lois fondamentales mais plutôt des sortes de lois constitutionnelles.